

Ils vous ont trompé, M. le Président de la République !

Nous avons annoncé que notre « Lettre ouverte à Monsieur Bassirou Diomaye Diakhar Faye, Président de la République du Sénégal » publié le 13 août 2025, serait notre dernière alerte sur l'anormale et surprenante non publication des rapports annuels de la Cour des comptes de 2018 à 2024 inclus (7 ans) et de ceux de l'Inspection Générale d'État de 2020 à 2024 (5 ans) inclus, mais en relisant le « Rapport Général des Assises de la Justice » qui se sont tenues du 28 mai au 4 juin 2024, notre attention a été attirée par un passage où il est écrit ceci en page 27 : **« La publication des rapports de la Cour des comptes en l'état, n'est pas obligatoire et aucune distinction n'est établie entre la faute de gestion avec préjudice financier et la faute de gestion sans préjudice. (...) »**

En ne précisant pas quels sont les rapports dont la publication n'est pas obligatoire, les auteurs du rapport font croire que la publication du « Rapport public annuel » de la Cour des comptes n'est pas obligatoire, alors qu'il l'est, en vertu des dispositions des articles 3 et 8 de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 sur la cour des comptes, et du 6.7. du Code de transparence dans la Gestion des Finances publiques annexé à la loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 qui dispose notamment que : **« La Cour des Comptes rend public tous les rapports qu'elle transmet au Président de la République, à l'Assemblée nationale et au Gouvernement. (...) »**

Cette obligation est aussi valable pour le « Rapport sur l'état de la gouvernance et de la reddition des comptes » pour l'Inspection Générale d'État en application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 2011-14 du 8 juillet 2011 portant statut des Inspecteurs généraux d'État. D'ailleurs, c'est en toute connaissance que lors du Conseil des ministres du 17 avril 2024, le Président de la République (PR) avait « notamment ordonné la publication des rapports de la Cour des Comptes, de l'Inspection générale d'État et de l'OFNAC des cinq (5) dernières années »

Une visite effectuée ce 23 décembre 2025 des sites de ces deux Corps de contrôle nous a permis de constater, à nouveau, que les derniers rapports qui y sont publiés sont respectivement celui de 2017 pour la Cour des comptes et celui de 2018-2019 pour l'Inspection Générale d'État.

Rien ne doit justifier une entorse à l'obligation de transparence et un non-respect délibéré des dispositions des lois ! Le Premier Président de la Cour des comptes, le Vérificateur général du Sénégal et ceux qui entourent le Président de la République ont le devoir de le conseiller sincèrement afin qu'il puisse respecter rigoureusement les termes de son serment, qui dans cette affaire, lui font obligation d'apporter le « Jubanti » indispensable dans le fonctionnement de ces deux Corps de contrôle dont les rapports annuels sont légitimement attendus par de nombreux citoyens qui ont besoin d'avoir une meilleure idée de la manière dont les ressources appartenant au Peuple sont gérées par ses serviteurs qui bénéficient de privilèges qui devraient leur permettre de respecter scrupuleusement la sacralité desdites ressources.

Colonel (er) de Gendarmerie Tabasky Diouf